Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D12_07_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 08 octobre 2026	Délibération N° 12-07-2026

Date de convocation : 02 octobre 2026

Date d'affichage : 12 octobre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Déclassement par anticipation d'une emprise du domaine public communal – Parcelle AD 897 située rue Pierre et Marie GUEZEL

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE , M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu l'étude d'impact réalisée en application de l'article L.2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que la commune envisage de céder une partie de la rue Pierre Marie Guézel, d'une superficie de 115 m², afin de permettre la réalisation d'un programme de 12 logements sociaux en accession et en location ;
Considérant que ce projet prévoit le dévoiement d'une portion de la rue Pierre Marie Guézel, et que ce dernier permettra d'améliorer la circulation et la sécurité sur cette section ainsi que la création de 7 places de stationnement dédiées aux nouveaux logements ;
Considérant que cette voie est l'unique accès pour une quinzaine d'habitation, et qu'il est donc opportun de procéder au déclassement du domaine public communal de cette emprise par anticipation, en application de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques ;
Considérant que dans le cadre de cette procédure, une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation a été établie et demeure annexée à la présente délibération ;
Considérant que la désaffectation du bien sera constatée par une délibération du conseil municipal dès lors qu'elle sera effective et interviendra au plus tard dans un délai de six ans ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

Envoyé en préfecture le 12/10/2026
Reçu en préfecture le 12/10/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20261012-D12_07_2026-DE

- Prononce le déclassement par anticipation du domaine public communal de la parcelle cadastrée section AD n°897 d'une superficie de 115 m² ;
- Dit que la désaffectation effective de cette emprise prendra effet dans un délai de six ans, soit au plus tard le 07 octobre 2032
- Autorise Monsieur le Maire ou toute personne habilitée à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

